



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025

### Ordre du jour

Approbation du PV du 5 décembre 2024

Désignation du secrétaire de séance

Actes pris par délégation du Conseil Municipal

1. FINANCES - Budget Principal de la Commune - Approbation du Compte de Gestion 2024
2. FINANCES - Désignation du président de séance pour le vote du Compte Administratif 2024 du budget principal de la commune
3. FINANCES – Budget Principal de la Commune - Approbation du Compte Administratif 2024
4. FINANCES – Budget Principal de la Commune - Affectation du résultat 2024 au Budget Primitif 2025
5. FINANCES – Vote des taux d'imposition 2025
6. FINANCES – Budget Principal de la Commune - Vote du Budget Primitif 2025
7. FINANCES – Budget Annexe du Camping - Approbation du Compte de Gestion 2024
8. FINANCES - Désignation du président de séance pour le vote du compte administratif 2024 du budget annexe du Camping
9. FINANCES - Budget Annexe du Camping - Approbation du Compte Administratif 2024
10. FINANCES -Budget Annexe du Camping - Affectation du résultat du 2024 au Budget Primitif 2025
11. FINANCES -Budget Annexe du Camping - Vote du Budget Primitif 2025
12. FINANCES -Subventions aux associations
13. FINANCES -Allocation de vétéranage aux anciens pompiers
14. FINANCES – Convention de partenariat sportif
15. FINANCES Subventions aux écoles
16. FINANCES – Tarifs des séjours
17. FINANCES- Tarifs communaux 2025
18. FINANCES – Fixation du prix de vente d'un Tote bag floqué *ETEL La Maritime*
19. FINANCES – Demande de subvention FEAMPA
20. COOPERATION INTERCOMMUNALE – Accord de la Commune d'Etel à la CC AQTA aux fins d'adhésion au Syndicat Mixte Régional Loi SRU Bretagne Mobilités
21. RESSOURCES HUMAINES – Convention Générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 56
22. FINANCES - Demande de garanties d'emprunt pour la restructuration et la transformation de l'ancien EHPAD du Men Glas en centre de vacances au bénéfice de la société Atlantis Villages

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 mars 2025, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Étel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guy HERCEND, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 13

Absents : 6

Votants : 17

Date de convocation : 10 mars 2025

PRÉSENTS :

Messieurs HERCEND, PIGEON, BARRIER, JOLIVEL-ROBERT, MALENFANT, FOUILLEN, GOUIFFÈS.  
Mesdames, HERVÉ, CODA POIREY, LAMER, KERZERHO, PERRON, MARIN-JACOMELLI.

ABSENTS :

M. DEQUIDT procuration de vote à M. BARRIER ;  
M. EZANNO procuration de vote à M. FOUILEN ;  
Mme LE DANTEC procuration de vote à Mme KERZERHO  
Mme JULIEN procuration de votre à M. JOLIVEL ROBERT  
Mme LABART-BLEUZEN ;  
M. HUET.

Secrétaire de séance : Anne- Hélène LAMER

QUORUM : Le quorum est atteint.

### **Validation du PV de la séance du conseil du 5 décembre 2024**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2024 est adopté à l'unanimité sans observation ni modification.

### **Désignation du secrétaire de séance**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L. 2121-15,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DÉSIGNE** Madame Anne-Helene LAMER, secrétaire de séance.

### **Information sur les décisions prises par le Maire au titre de ses délégations données par le Conseil Municipal**

L'article L 2122-23§3 précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en application de la délégation du Conseil municipal.

Ce compte-rendu fait l'objet d'une délibération et est par conséquent soumis aux mêmes règles de publicité.

### **Tableau des décisions prises par le Maire au titre de ses délégations données par le CM**

#### Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

NUMERO	RECU LE	SECTION ET N° de cadastre	Type	DECISION	DATE
86	05/11/2024	AC 275	Maison	Renoncement	07/11/2024
87	13/11/2024	AK 429,1076	Appartement 47 M <sup>2</sup>	Renoncement	13/11/2024
88	13/11/2024	AK 1165, 1174,1464	Cellule commerciale	Renoncement	13/11/2024
89	13/11/2024	AI 172	Maison	Renoncement	12/02/2025
90	14/11/2024	AE 296,297	Maison	Renoncement	15/11/2024
91	19/11/2024	AC 309	3 appartements	Renoncement	25/11/2024
92	20/11/2024	AD 516	Appentis 7m <sup>2</sup>	Renoncement	20/11/2024
93	04/12/2024	AI 69	Maison	Renoncement	05/12/2024
94	07/12/2024	AB 471	Appartement 58 m <sup>2</sup>	Renoncement	10/12/2024
95	16/12/2024	AK 482	Appartement 43 m <sup>2</sup>	Renoncement	26/12/2024
96	13/12/2024	AK 181,440,123	Maison 53 m <sup>2</sup>	Renoncement	26/12/2024
97	23/12/2024	AH 241	Maison	Renoncement	26/12/2024
98	23/12/2024	AH 668,679,697	Terrain 336 m <sup>2</sup>	Renoncement	26/12/2024

#### Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières

N° Concession	Nature	Date de prise	Durée	Prix
959	Tombe	12/03/2024	30 ans	242 €
75C	Case cinéraire	26/09/2024	30 ans	835 €
77C	Case cinéraire	25/11/2024	15 ans	552 €

Sinistres 2023 et 2024

DATE	OBJET	MONTANT TTC DU SINISTRE	MONTANT TTC INDEMNISE PAR L'ASSURANCE
03/01/2023	Barrière du camping endommagée	1 076,00 €	1076,00€ dont 200,00€ de franchise payée par l'assurance du tiers
13/04/2023	Véhicule percuté parking de la mairie	853,26€ TTC	853,26 €
04/05/2023	Panneaux endommagés au croisement Pierre Loti/ Rue Croix Izan par 2 véhicules	1736,40€ TTC	1736,40€ donc 200,00€ de franchise payée par l'assurance du tiers
16/05/2023	Véhicule des ST abîmé par un agent	1943,99€ TTC	1519,43€ (424,00€ de franchise à notre charge)
16/05/2023	Véhicule des ST abîmé par un agent - 2nd côté	1022,69€ TTC	752,23€ TTC (270,46€ de franchise à notre charge)
01/08/2023	Le véhicule de la ST SMC Mon atout énergie a endommagé le portique face à l'avenue de l'océan	2893,20€ TTC	2893,20 € dont 200,00€ de franchise payée par le tiers
28/10/2023	Submersions marines dommages l'éclairage publique	33 344,95€ TTC dont 16 878,45€ vétusté déduite	15 878,45€ (1000,00€ de franchise à notre charge)
20/11/2023	Tempêtes et inondations du 20/11/2023 - dommages sur plusieurs bâtiments	29 547,62€ TTC	28547,62€ (1 000,00€ de franchise à notre charge)

DATE	OBJET	MONTANT TTC DU SINISTRE	MONTANT TTC INDEMNISE PAR L'ASSURANCE
26/02/2024	Véhicule rayé par un panneau de marché	701,16 €	701,16€ versés à l'assureur du tiers
20/02/2024	Un véhicule qui percute et casse la barrière du camping	1 032,67 €	832,67 (200€ de franchise à notre charge)
04/03/2024	Incendie des toilettes publiques à proximité du plan d'eau	6936,78€	5936,78€ (1000€ de franchise à notre charge)
14/04/2024	Camping-car endommagé par la grille d'ACO drain	1612,28€	1612,28€ TTC versés à l'assurance du tiers
17/09/2024	Chute rue du souvenir	633,84€	en cours
06/11/2024	Camion de livraison carrefour à frotté le mur du cinéma	3209,29€	3209,29€ (franchise de 320,00€ versée par l'assurance du tiers)

**DE001-2025 / FINANCES - Budget Principal de la Commune - Approbation du Compte de Gestion 2024**

*Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND*

En application des dispositions de l'article L.212-31 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné lecture du compte de gestion 2023 du budget principal de la commune, et ce, avant la présentation du compte administratif correspondant.

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 3 mars 2025.

Après avoir vérifié la conformité de son contenu et des résultats de clôture, le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

Entendu le rapport présenté.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,***

**APPROUVE**, le compte de gestion 2024 du budget tel que dressé par Monsieur le Trésorier municipal, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2024.

**DE002-2025 / FINANCES - Désignation du président de séance pour le vote du Compte Administratif 2024 du Budget Principal de la Commune**

*Rapporteur : Madame José HERVÉ*

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit se retirer à l'occasion du vote, par le Conseil Municipal, du compte administratif 2024 du budget principal de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner un Président de séance, lors du vote du compte administratif 2024 de la commune.

Entendu le rapport présenté.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,***

**DÉSIGNE** Madame José HERVÉ, Présidente de séance de conseil pour le vote du compte administratif 2024 de la Commune.

**DE003-2025 / FINANCES- Budget Principal de la Commune - Approbation du Compte Administratif 2024**

*Rapporteur : Madame José HERVE*

En application des dispositions de l'article L.2121-14, 1.2121-31 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, lecture du compte administratif 2024 du budget principal de la commune a été donné, résumé ainsi :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	2 878 019,30 €	5 310 082,14 €	2 767 397,66 €	1 939 771,72
<b>Résultats :</b>	<b>2 432 062,84 €</b>		<b>-827 625,94 €</b>	

Les comptes de gestion et administratif 2024 du budget principal de la commune sont strictement identiques.

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 3 mars 2025.

**Vu** la délibération n° DE001-2025 approuvant le Compte de gestion correspondant ;

**Vu** la délibération n°DE002-2025 désignant Madame José HERVÉ, Présidente de séance de conseil pour le vote du compte administratif 2024.

### **Discussion**

**Madame Yannick PERRON, demande ce qui explique la différence entre l'inscription au budget primitif 2024 des recettes de l'opération 203 – La Glacière de 343 034 € et le résultat de 6 000 € perçus.**

**Le projet a subi des retards en raison notamment du décalage par les entreprises de l'exécution des études géotechniques des abords du bâtiment et des diagnostics avant travaux des bâtiments. La Glacière est pour partie occupée par une activité soumise à des contraintes d'hygiène et de salubrité importantes. Les méthodes des diagnostics de bâtiment doivent générer le moins de nuisances possibles sur l'activité et être analysés immédiatement pour pouvoir permettre la continuité de l'activité. D'autres part, il existe une phase de décalage entre les études de projet du bâtiment et celles de la scénographie.**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,**

**APPROUVE**, le compte administratif 2024 du budget principal de la commune, et ce, en parfaite conformité avec le compte de gestion correspondant.

**DE004-2025 / FINANCES - Affectation du résultat de 2024 au BP 2025 de la Commune**

*Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND*

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

**Vu** la délibération n°DE003-2025, approuvant le compte administratif 2024 de la commune ;

**Vu** la concordance des comptes administratifs et de gestion du budget principal de la commune 2024

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 3 mars 2025

Entendu le rapport présenté.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,**

**DÉCIDE**, à l'unanimité des membres du conseil votants, d'affecter le « résultat » de clôture 2024 comme suit :

Compte Administratif 2024	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2024	2 878 019,30 €	2 767 397,66
Recettes 2024	5 310 082,14 €	1 939 771,72
Résultat 2024	<b>2 432 062,84 €</b>	<b>-827 625,94 €</b>

Affectation du résultat - fonctionnement	Art 002 (Recettes de fonctionnement - BP 2025)	Art 1068 (Recettes d'investissement - BP 2025)	TOTAL
	1 140 243,38 €	1 291 819,46 €	<b>2 432 062,84 €</b>

Affectation du résultat - investissement	Art 001 (Dépenses d'investissement - BP 2025)	Art 001	TOTAL
	827 625,94 €		<b>-827 625,94 €</b>

#### **DE005-2025 / FINANCES - Vote des taux d'imposition 2025**

*Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND*

Monsieur le Maire présente les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

**Vu** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;

**Vu** la commission des finances du 03 mars 2025.

Entendu le rapport présenté.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,**

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Désignation	Taux communal
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	33.60%
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	41,18%
Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	13,24%
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	35 %

#### **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**DE006-2025 / FINANCES - Validation du Budget Primitif 2025 de la commune***Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND*

En application des dispositions de l'article L.2311-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné lecture, pour examen et vote, du projet de budget primitif 2025 concernant le budget principal de la commune, présenté ainsi :

<b>COMMUNE D'ETEL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2025</b>
011 - Charges à caractère général	930 560,44
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 750 000,00 €
014 - Atténuations de produits	6 500,00
023 - Virement à la section d'investissement	1 723 438,94 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 500,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	360 930,00 €
66 - Charges financières	23 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	150,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 805 079,38 €</b>

<b>COMMUNE D'ETEL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP2025</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 140 243,38 €
013 - Atténuations de charges	114 669,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	268 960,00 €
73 - Impôts et taxes	161 540,00 €
731 - Fiscalité locale	2 045 370,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	662 897,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	383 000,00 €
76 - Produits financiers	12 400,00 €
77 - Produits exceptionnels	500,00 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	500,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 805 079,38 €</b>

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>BP 2025</b>
001- Déficit d'investissement reporté	827 625,94 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	261,54 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	192 198,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	93 748,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	0 €
21 - Immobilisations corporelles	729 438,31 €
23 - Immobilisations en cours	2 587 109,24 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €

<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 435 381,03 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>BP 2025</b>
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>9 500,00 €</b>
<b>041 - Opérations patrimoniales</b>	<b>261,54 €</b>
<b>021 - virement de la section de fonctionnement</b>	<b>1 723 438,94 €</b>
<b>10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>1 976 719,46 €</b>
<b>13 - Subventions d'investissement</b>	<b>708 361,09 €</b>
<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>17 100,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 435 381,03€</b>

**Vu** les délibérations DE001- 2025 et DE003-2025 approuvant respectivement, le Compte de gestion 2024 et le Compte administratif 2024 ;

**Vu** la délibération DE004-2025, affectant le résultat de l'exercice 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 03 mars 2025.

Au terme de l'exposé se rapportant à la présentation de ce projet de budget primitif 2025, le Maire invite les membres présents à recourir au vote.

Entendu le rapport présenté.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,***

**APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget principal de la commune voté par chapitre.

**DE007-2025 / FINANCES - Budget Annexe du Camping - Approbation du Compte de Gestion 2024**

*Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND*

En application des dispositions de l'article L.212-31 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné lecture du compte de gestion 2023 du Budget Annexe de la Commune relatif au Camping et au Château de la Garenne, et ce, avant la présentation du compte administratif correspondant.

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 03 mars 2025.

Après avoir vérifié la conformité de son contenu et des résultats de clôture, le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,***

**APPROUVE** le compte de gestion 2024 du budget annexe du camping tel que dressé par Monsieur le Trésorier municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion du budget annexe du camping 2024.

**DE008-2025 / FINANCES- Désignation du président de séance pour le vote du Compte Administratif 2024 du budget annexe du Camping**

*Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND*

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit se retirer à l'occasion du vote, par le Conseil Municipal, du compte administratif 2024 du budget annexe du camping.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner un Président de séance, lors du vote du compte administratif 2024 du budget annexe du camping.

Entendu le rapport présenté.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,***

**DÉSIGNE** Madame José HERVÉ, présidente de séance de conseil pour le vote du compte administratif 2024 du budget annexe du camping.

**DE009-2025 / FINANCES- Budget Annexe du Camping - Approbation du Compte Administratif 2023**

*Rapporteur : Madame José HERVE*

En application des dispositions de l'article L.2121-14, 1.2121-31 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, a donné lecture du compte administratif 2024 du budget annexe du camping, résumé ainsi :

<b>Compte administratif 2024</b>	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	545 043,22 €	737 091,33 €	33 065,37 €	112 959,82 €
<b>Résultats :</b>	<b>192 048,11 €</b>		<b>79 894,45 €</b>	

Les comptes de gestion et administratif du camping pour l'année 2024 sont strictement identiques.

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 03 mars 2025 ;

**Vu** la délibération n°DE007-2025 approuvant le Compte de gestion correspondant ;

**Vu** la délibération n°DE008-2025 désignant Madame José HERVÉ, Présidente de séance de conseil pour le vote du compte administratif 2024 du camping.

Entendu le rapport présenté.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,***

**APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget annexe du camping, et ce, en parfaite conformité avec le compte de gestion correspondant.

**DE010-2025 / FINANCES - Budget Annexe du Camping - Affectation du résultat du 2024 au Budget Primitif 2025**

*Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND*

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

**Vu** la délibération n° DE009-2025, approuvant le compte administratif 2024 du budget annexe du camping ;

**Vu** la délibération n° DE007-2025, approuvant le compte de gestion 2024 du budget annexe du camping ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 03 mars 2025.

Entendu le rapport présenté.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,**

**DÉCIDE** à l'unanimité des membres du conseil votants, d'affecter le « résultat » de clôture 2024 du budget annexe du camping 2025 comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT**

**CAMPING**

Compte administratif 2024	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2024	545 043,22 €	33 065,37 €
Recettes 2024	737 091,33 €	112 959,82 €
Résultat 2024	<b>192 048,11 €</b>	<b>79 894,45 €</b>

Affectation du résultat - fonctionnement	Art 002 (Résultat de fonctionnement reporté - BP 2025)	Art 1068 (Recettes d'investissement - BP 2025)	TOTAL
	<b>192 048,11 €</b>		<b>192 048,11 €</b>

Affectation du résultat - investissement		Art 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté - BP 2024)	TOTAL
		<b>79 894,45 €</b>	<b>79 94,45 €</b>

## DE011-2025 / FINANCES - Budget Annexe du Camping - Vote du Budget Primitif 2025

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

En application des dispositions de l'article L.2311-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné lecture, pour examen et vote, du projet de budget primitif 2025 concernant le budget annexe du camping, présenté ainsi :

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
011 - Charges à caractère général	147 194,45 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	186 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	80 905,55 €
65 - Autres charges de gestion courante	250 500,00 €
67- Charges spécifiques	440,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>665 040,00 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	192 048,11 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	460 700,00 €
731 - Impôts et taxes	291,89 €
74 - Dotations et participations	12 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	00,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>665 040,00 €</b>
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	109 300,00 €
23 - Immobilisations en cours	51 500,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>160 800,00 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	79 894,45 €
021 Virement de la section de fonctionnement	80 905,55 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>160 800,00 €</b>

**Vu** les délibérations DE007- 2025 et DE009-2025 approuvant respectivement, le Compte de gestion 2024 et le Compte administratif 2024 du budget annexe du camping ;

**Vu** la délibération DE010-2025, affectant le résultat de l'exercice 2024 du budget annexe du camping ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 03 mars 2024 ;

Entendu le rapport présenté.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,**

**APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget annexe du camping voté par chapitre.

## DE012-2025 / FINANCES – Subventions 2025 aux associations

Rapporteur : Monsieur Michel BARRIER

La commission « vie culturelle et sportive, vie associative, animations, médiathèque » a étudié les demandes de subventions déposées par les associations et proposé une répartition présentée également en commission des finances du 3 mars 2025.

Les demandes de subvention ont été analysées selon des critères objectifs, notamment, le besoin financier, le nombre et la répartition des adhérents et l'organisation d'animations sur la commune.

Le tableau d'attribution ci-dessous reprend les propositions des commissions.

### ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2025

ANIMATION - CULTURE/LOISIRS	Demande 2025	Proposition C <sup>ion</sup>
Etel'Activ	300 €	300 €
Autrefois Etel et sa région	0 €	Si projet
Comité des Fêtes	4 000 €	2 000 €
Pétanque et Loisirs d'Etel	600 €	300 €
Vidéo Graphie Auray Projet Mémoire locale	1 000 €	500 €
Solfaria	110 €	110 €
Association Fresque Xavier Langlais		100 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 010 €</b>	<b>3 310 €</b>

MARITIMITÉ - ENVIRONNEMENT	Demande 2025	Proposition C <sup>ion</sup>
S. N. S. M. - Etel	1 200 €	1 300 €
Les mains dans le sable - Lorient	200 €	200 €
Observatoire du Plancton - Lorient	NC	100 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 400 €</b>	<b>1 600 €</b>

SOCIAL - Maladie et Handicap	Demande 2025	Proposition C <sup>ion</sup>
ADAPEI (papillons blancs) - Vannes	NC	50 €
Alcool Assistance	NC	50 €
Amicale des donateurs de sang bénévoles (ADSB)	NC	50 €
Sourires à la vie - Plouharnel	NC	100 €
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>250 €</b>

SOCIAL : Solidarité, Enfance	Demande 2025	Proposition C <sup>ion</sup>
Outil en mains	NC	NC
Avenir Solidarité Emploi - Kervignac	200 €	200 €
Banque Alimentaire	Budget CCAS	Budget CCAS
La Classe Bis	85 €	85 €
La Classe - Etel	0 €	100 €

Lire et Faire Lire	NC	100 €
Restaurants du cœur - Vannes	NC	200 €
Secours populaire - Vannes	100 €	100 €
Rêves de clown - Guidel	NC	50 €
<b>TOTAL</b>	<b>385 €</b>	<b>835 €</b>

Autres	Demande 2025	Proposition C <sup>ion</sup>
Amicale du Personnel des mairies d'Etel/Erdeven	6 105 €	6 105 €
COMICE agricole	290 €	290 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 395 €</b>	<b>6 395 €</b>

Associations patriotiques	Demande 2025	Proposition C <sup>ion</sup>
Féd. Nle des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)	NC	100 €
Médaillés militaires 1597 <sup>ème</sup> section Belz-Etel	NC	100 €
Union Nationale des Combattants (UNC)	75 €	100 €
Assoc. Nationale des Anciens Combattants Résistants (ANACR)	200 €	200 €
Comité du Souvenir Français Baie de Quiberon	150 €	100 €
<b>TOTAL</b>	<b>425 €</b>	<b>600 €</b>

Associations sportives	Demande 2025	Proposition C <sup>ion</sup>
AS Collège	500 €	500 €
AS LP Emile James	NC	100 €
CNRE	?	2 000 €
Courir à Erdeven	500 €	500 €
EMSS Lorient (USEP)		
Erdeven Etel Football Club - EEFC	2 000 €	2 000 €
Etelloise Gymnastique	1 200 €	1 000 €
SHUGYOSHA Judo	1 000 €	1 000 €
Tennis Club - Erdeven	1 000 €	350 €
Vitagym	300 €	300 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 500 €</b>	<b>7 750 €</b>

Elèves d'Etel dans un autre établissement	Demande 2025	Proposition C <sup>ion</sup>
CFA Vannes		
CMA du Morbihan		
Lycée maritime Jacques de Thézac		
Maison Familiale Rurale (Guilliers, Questembert)		

<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>
--------------	--	------------

<b>AUTRES ORGANISMES</b>	<b>Demande 2025</b>	<b>Proposition C<sup>ion</sup></b>
Allocation de vétéran <sup>ce</sup> aux sapeurs-pompiers	<b>3 000 €</b>	<b>3 100 €</b>
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	<b>NC</b>	<b>100 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 200 €</b>

<b>TOTAL</b>	<b>24 115 €</b>	<b>23 940 €</b>
--------------	-----------------	-----------------

Vu l'avis favorable des commissions vie culturelle et sportive, vie associative, animations, médiathèque du 26 février 2025 ainsi que des finances du 3 mars 2025.

Entendu le rapport présenté.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,***

**APPROUVE** les montants de subvention 2025 pour les associations, tels que présentés dans le tableau.

**DE013-2025 / FINANCES – Allocation de vétéran<sup>ce</sup> aux anciens pompiers**

*Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND*

L'allocation de vétéran<sup>ce</sup> concerne les sapeurs-pompiers volontaires ayant cessé leur activité avant le 1er janvier 2004.

L'allocation de vétéran<sup>ce</sup> constitue un acte de reconnaissance de la Nation pour les services rendus par le sapeur-pompier volontaire et son engagement au profit du service public d'incendie et de secours.

L'allocation de vétéran<sup>ce</sup> est composée d'une part forfaitaire (fixe) et d'une part variable (proportionnelle à l'ancienneté).

Cette allocation concerne 4 pompiers, soit 3100 € environ pour 2025,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 mars 2025.

Entendu le rapport présenté.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,***

**APPROUVE** le versement de l'allocation de vétéran<sup>ce</sup> aux pompiers concernés pour l'année 2025.

**DE014-2025 / FINANCES – Renouvellement d'une convention de partenariat pour un sponsoring sportif**

*Rapporteur : Madame Anne-Hélène LAMER*

Madame LAMER rappelle que la Commune a signé en 2024, une convention de partenariat pour un sponsoring sportif avec le jeune étellois Emile ROULET, un sportif de haut niveau en planche à voile, étudiant en STAPS à Brest il a été Lauréat du « Meilleur espoir UBO Paris 2024 ». Elle expose les contreparties réalisées par le jeune sportif en 2024 : flocage de sa voile avec le logo d'Etel, port du T-

shirt avec la marque Etel lors des remises de médailles, présence aux différents événements organisés par la Commune auprès des jeunes....

À son niveau de performance, les dépenses annuelles se rapprochent de 40 000 € pour l'achat de matériel, à renouveler fréquemment, et les frais de déplacements, avec une dizaine de compétitions et stages par an.

Il est proposé de reconduire le montant de 1500 € alloué en 2024 pour le financement de son activité pour la saison 2025. En contrepartie, le jeune homme s'engage à porter le logo d'Etel et à participer à des temps forts de l'animation de la commune et des actions de démonstration notamment auprès des élèves des écoles primaires et de la section nautique du collège.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de soutenir et promouvoir les activités nautiques.

**Considérant** le rayonnement des épreuves sportives de type IQFOIL auxquelles participe le sponsorisé.

Le rapport entendu.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,***

**AUTORISE** la signature de la convention de partenariat pour sponsoring sportif avec Monsieur Emile ROULET pour la saison 2025.

**AUTORISE** le versement d'une subvention de 1500 € en contrepartie de participations aux événements, temps forts de la commune et à des démonstrations auprès des scolaires.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires.

#### **DE015-2025 / FINANCES – Subventions aux écoles**

*Rapporteur : Madame Anne-Hélène LAMER*

Il est proposé de VOTER le montant des aides pour :

- Les fournitures scolaires
- Les activités diverses et œuvres scolaires

Concernant la subvention perçue par l'école Sainte Anne, sous contrat d'association, le Bulletin officiel fixe les règles précises de calcul du montant maximum de cette subvention qui ne doit pas dépasser le montant pris en charge par la commune pour l'école publique (montant évalué par élève).

Madame LAMER donne lecture des éléments, elle indique une augmentation de 3 € par enfant pour tenir compte de l'augmentation du prix des fournitures scolaires. Elle expose également les changements et fusion de la subvention au titre des activités diverses et œuvres scolaires.

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 3 mars 2025.

Entendu le rapport présenté.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,***

**APPROUVE** les montants de subventions 2025 pour les écoles, tels que présentés dans le tableau ci-après.

FOURNITURES SCOLAIRES - (6067)		2025		
Ecole Maternelle	35	X45€ =		1 575,00 €
Ecole Élémentaire	56	X45 € =		2 520,00 €
Ecole Privée -(6574)	53	x 45 € =		2 385,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>6 480,00 €</b>		

CONVENTION ECOLE PRIVEE SAINTE ANNE (6558)		2025		
Ecole Privée	Maternelle	28	1 007,38	28 206,64 €
	Elémentaire	25	480,95	12 023,75 €
<b>Total</b>		<b>40 230,39 €</b>		

ACTIVITÉS DIVERSES/ ŒUVRES SCOLAIRES (657364)		2025		
Maternelle	Publique	35	X10 =	350,00 €
	Privée	28	X10 =	280,00 €
Elémentaire	Publique	56	X75 =	4 200,00 €
	Privée	25	X75 =	1 875,00 €
<b>Total</b>		<b>6 705,00 €</b>		
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>53 415,39 €</b>		

ATTRIBUTION DE MESURES A CARACTERE SOCIAL - Ecole privée		
Cantine		3.25 €/repas pour l'année scolaire 2024-2025

#### DE016-2025 / FINANCES – Tarifs des séjours

Rapporteur : Madame Anne-Hélène LAMER

Monsieur le Maire expose que les écoles primaire et maternelle de la commune organisent les activités de séjours. A ce titre, il est nécessaire de voter la participation de la ville à ces activités.

Madame LAMER expose que le montant des séjours à destination des élèves étellois du Collège de la Rivière a été portée de 2 € à 5 €/jour pour tenir compte de l'augmentation du prix des séjours notamment des frais de déplacements.

Vu l'avis favorable de la commission mixte des finances du 3 mars 2025 ;  
Entendu le rapport présenté.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,**  
**DÉCIDE** une subvention pour les séjours comme suit :

**Séjours scolaires 2025 :**

- d'un montant unitaire de 5,00 € par jour, par année (plafond de 7 jours) et par élève pour collèges (enfants d'Étel) ;
- d'un forfait de 15,50 € par enfant et par année pour les écoles d'Étel.

**DE017-2025 / FINANCES - Modification des tarifs 2025**

*Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND*

Chaque année le Conseil municipal fixe les tarifs qui seront pratiqués par la commune l'année suivante. Sont concernés :

- Location des salles
- Périscolaire : garderie et restauration
- Accueil de loisir
- Médiathèque
- Autres tarifs communaux.

Monsieur le Maire expose deux modifications par rapport aux tarifs votés précédemment. La ville a fait l'acquisition d'une nouvelle sono portable ne nécessitant plus d'installation par les agents lors de sa mise à disposition gracieuse par les associations. Il est proposé une caution de 250 € en contrepartie.

Une modification au niveau des tarifs des séjours pour prendre en compte des prestations de la CAF.

**Séjours de vacances**

PRESTATIONS	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
	0-910	911-1300	1301-1700	>1700	Extérieurs
FORFAIT 1 JOURNEE	35 €	36 €	37 €	38 €	60 €
FORFAIT 5 JOURNEES	175 €	180 €	185 €	190 €	300 €
Bénéficiaire CAF Pass Colo (QF ≤ 1 500) : Déduction de 100 € appliquée					

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission enfance jeunesse en date du 23 septembre 2024 ;

**Vu** l'avis de la commission mixte finances- marchés publics en date du 21 novembre 2024.

Le rapport entendu,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,**

**FIXE** les tarifs communaux tels que présentés dans l'annexe de la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au Budget de l'exercice concerné.

## **DE018-2025 / FINANCES – Fixation du prix de vente d'un Tote bag floqué « *Etel la maritime* »**

*Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND*

Monsieur le Maire expose que la commune a fait réaliser des totes bag en lin floqué au logo de la Commune avec l'inscription Etel La Maritime.

Le coût d'achat est de 3 € par sac, ils pourraient être proposés à la vente au camping par exemple au prix de 5 € l'unité.

Le rapport entendu,

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,***

**FIXER** le prix de vente des Tote bags floqués « Etel, la maritime » au prix unitaire de 5 €.

**DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au Budget de l'exercice concerné.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires.

## **DE019-2025 / FINANCES- Demande de subvention au titre du dispositif FEAMPA – La Glacière**

*Rapporteur : Madame Hélène CODA POIREY*

L'ancienne Glacière municipale est un chantier patrimonial car il s'agit de sauver et redonner usage à la dernière Glacière du Morbihan.

Ce bâtiment restauré et aménagé a vocation à devenir un lieu de vie culturelle, touristique et de loisirs avec une dimension pédagogique de découverte et d'interprétation sur les thématiques de la maritimité, de l'environnement et de l'innovation.

Il accueillera :

- ✓ L'Office du Tourisme Intercommunal
- ✓ Le transfert du musée des Thoniers
- ✓ Des activités économiques (mareyeur déjà présent, Friendly Frenchy à venir).

Ce lieu de dimension régionale viendra renforcer l'offre d'équipements touristiques et de loisirs entre Vannes et Lorient.

Le projet intègre le transfert du musée des Thoniers, à la scénographie renouvelée. Les visiteurs découvriront les métiers de la pêche, et plus généralement de la mer, d'hier à aujourd'hui, les innovations et l'environnement maritime grâce aux expositions permanentes et temporaires mais aussi aux différents temps forts organisés sur l'année : cycle de conférences, escale du festival pêcheurs du monde...

La scénographie revisitée mettra l'accent sur :

- Raconter l'histoire de l'économie maritime du territoire (pêche, conserveries, construction navale) et valoriser les traces du passé maritime portuaire.
- Révéler une société maritime en mutation.
- Apprendre par l'expérience, apprendre autrement. Souhait d'un équipement innovant avec une dimension immersive et ludique à travers l'usage modéré et efficace du numérique.
- Donner une place à la découverte des paysages particuliers de la barre, du cordon dunaire, de la rivière... (présentation de la géographie et des spécificités du territoire, les patrimoines naturels de la rivière, du cordon dunaire, etc.)
- Un auditorium vient compléter le dispositif.

La Glacière, dans son ensemble est un projet structurant à l'échelle intercommunale, la commune a plusieurs objectifs à intégrer dans la présente opération dont principalement :

- Sauver et redonner un usage à un bâtiment patrimonial, emblématique de son histoire maritime ;
- Diffuser la connaissance de l'histoire maritime du territoire ;
- Apporter une offre culturelle et de loisirs couverte structurante en complémentarité de l'offre existante ;
- Accélérer les transitions ;
- Trouver le modèle économique, les partenariats, qui fassent de ce lieu un site durablement attractif et financièrement équilibré par l'accueil d'activités économiques.

Ce projet à fort rayonnement est également un élément structurant de la rénovation de la façade maritime et du patrimoine portuaire d'Etel, menée avec succès par la Compagnie des ports et la ville en partenariat (Estacade, Abri du canot de sauvetage, Capitainerie, Ché Luz, La Glacière, Cabines à marée, l'ancienne criée).

Le projet rentrant en phase opérationnelle, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet et le plan de financement de l'opération afin de solliciter les subventions identifiées pour lequel le projet serait éligible.

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Nature des dépenses	Montants	Nature des recettes	Montants
<i>Matériels multimédias et installation</i>	94 016 €	<i>DLAL FEAMPA</i>	80 086,40 €
		<i>Contrepartie régionale</i>	17 018,36 €
<i>Productions multimédia : 3 Maquettes tactiles</i>	59 200 €	<i>Région Bretagne (Patrimoine maritime/ Bien vivre partout en Bretagne)</i>	13 014,04 €
<i>Dundée, pinasse, chalut</i>	24 000 €		
<i>Maquette « blanche » du port d'Etel</i>	23 000 €	<i>Département du Morbihan</i>	50 054 €
		<i>Autofinancement</i>	40 043,20 €
<b>TOTAL des dépenses prévisionnelles</b>	<b>200 216 €</b>	<b>TOTAL des recettes prévisionnelles</b>	<b>200 216 €</b>

**Vu** l'avis favorable émis par la commission des finances en date du 3 mars 2025.

Le rapport entendu,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,**

**APPROUVE** le plan de financement proposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions présentées dans l'exposé supra, aux partenaires institutionnels ad hoc et à signer tous les documents nécessaires à son exécution,

**SOLLICITE** la participation financière de l'État au titre DEAL FEAMPA comme indiqué ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches rendues nécessaires par ces décisions et signer tout document s'y rapportant.

**DE020-2025 / COOPÉRATION INTERCOMMUNALE - Accord de la Commune D'ETEL à la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique aux fins d'adhésion au Syndicat Mixte régional loi SRU Bretagne Mobilités**

*Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND*

Par délibération n°2021DC018 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2021, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a pris la compétence Mobilités en lieu et place de la Région et est devenue ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

La Région Bretagne, chef de file de l'intermodalité, souhaite proposer de nouvelles modalités de gouvernance et d'organisation via une coopération entre les différentes AOM du territoire.

AQTA souhaite ainsi adhérer au futur syndicat mixte SRU Bretagne Mobilités dont les modalités de gouvernance sont décrites dans les projets de statut et de règlement intérieur ci-annexés.

AQTA sera ainsi au cœur du bassin de mobilité Bretagne Sud, aux côtés d'Arc Sud Bretagne, Questembert Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Blavet Bellevue Océan Communauté, Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté et la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer (non AOM).

A titre indicatif, la contribution au fonctionnement de la structure s'élèvera pour AQTA à 0,15€/habitant, soit 13 499 €/an et la création dudit syndicat sera effective en juillet 2025.

Selon l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales, *« A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».*

Les statuts d'AQTA n'autorisant pas expressément son adhésion à des syndicats mixtes, il est nécessaire de recueillir l'accord des conseils municipaux de ses communes membres.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-27 et L. 5721-1 et suivants ;

**Vu** le Code des transports et notamment les articles L. 1231-10 et suivants ;

**Vu** la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs modifiée, dite LOTI ;

**Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, dite SRU, et notamment l'article 111 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe ;

**Vu** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités, dite LOM ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à Auray Quiberon Terre Atlantique et modification des statuts communautaires ;

**Vu** le projet de statuts de Bretagne Mobilités ci-joint ;

**Vu** les projets de règlements intérieurs de Bretagne Mobilités ci-joint.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,**

**AUTORISE** la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique à adhérer au Syndicat mixte loi SRU Bretagne Mobilités après sa création ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents y afférents.

**DE021-2025 / RESSOURCES HUMAINES - Délibération portant autorisation de signature de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 56**

*Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND*

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,**

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

**DIRE** que Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

**DE022-2025 / FINANCES - Demande de garanties d'emprunt pour la restructuration et la transformation de l'ancien EHPAD du Men Glas en centre de vacances au bénéfice de la société Atlantis Villages**

*Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND*

La société Atlantis Villages, filiale de RÊVES DE MER, a procédé aux travaux de restructuration nécessaires à la mise en œuvre de leur projet de transformation de l'ancien EHPAD du Men Glas.

Le projet consiste en la réalisation d'un centre de vacances comprenant 54 chambres. Cet hébergement d'environ 120 lits adaptés pour la mixité générationnelle, permettra de recevoir aussi bien des enfants en classe de découverte, que les groupes de personnes âgées venant à la découverte de notre région.

Les travaux se sont révélés plus coûteux que prévu. La société doit financer le surplus par DEUX prêts souscrits auprès du Crédit Coopératif et du CIC d'un montant de 125 000 € chacun.

Prêt de 125 000 e auprès du Crédit Coopératif

- Montant de 125 000 €
- Taux fixe garanti : 3,65 % fixe
- Durée 10 ans.

Garanties :

50 % la SAS RÊVES DE MER soit à hauteur de 62 500 €.

50 % la commune d'Etel soit à hauteur de 62 500€.

Prêt de 125 000 e auprès du CIC, agence de Quimper :

- Montant de 125 000 €
- Taux fixe garanti : 3,68 % fixe
- Durée 10 ans.

#### Garanties :

50 % la SAS RÊVES DE MER soit à hauteur de 62 500 €.

50 % la commune d'Etel soit à hauteur de 62 500€.

Les caractéristiques des prêts sont celles contenues dans les documents annexés à la délibération.

La garantie de la Ville sera accordée pour la durée totale du prêt.

#### **Discussion**

**Monsieur le Maire rappelle l'histoire du projet de transformation de l'ancien EHPAD. Il indique qu'à l'origine il était prévu que l'ancien EHPAD devenu obsolète soit rasé pour être reconstruit. Son implantation dans la bande des 100 mètres ne permettait pas la réalisation du projet de reconstruction. De ce fait, la ville appuyée par le Sous-Préfet de l'époque a proposé un échange sans soulte entre d'un côté le foncier de l'ancien terrain de foot du Men Glas et de l'autre le site de l'EHPAD avec en sus les bâtiments dits de la maison rose et de la maison en pierre.**

**Une fois propriétaire, la commune ne pouvait laisser les bâtiments inoccupés, elle a donc lancé une consultation pour l'exploitation des lieux avec une activité d'intérêt général de tourisme social et solidaire sous le régime des baux emphytéotique. La société REVES de mer, dont la SAS ATLANTIS VILLAGES est la filiale, a candidaté et a signé avec la ville un Bail Emphytéotique de 30 ans.**

**Le projet comprend une phase de travaux de rénovation et d'agrandissement pour la réalisation du centre d'hébergement d'1,2 M€. Le projet de rénovation de ce patrimoine communal sous bail emphytéotique a connu des renchérissements de 30 % et aujourd'hui la société est obligée pour financer l'entièreté des travaux de recourir à l'emprunt. Aujourd'hui pour avoir cet emprunt et assurer la rénovation, ils doivent disposer d'un garant à la demande des banques.**

**Aujourd'hui, ils ont été retenus pour accueillir les séjours du Service National Unifié, activité qui semble devoir se pérenniser dans le contexte qui est le nôtre.**

**Monsieur le Maire évoque la demande d'information de Mme Chantal JULIEN.**

**En l'absence de Mme JULIEN, Mme PERRON précise les interrogations en question. Elle indique que Mme JULIEN est tout à fait d'accord avec la visée du projet mais elle interroge la caution du prêt d'une entreprise privée par la ville.**

**Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet sous bail emphytéotique qui concerne donc la rénovation de bâtiments communaux qui ont vocation au terme du bail à réintégrer le patrimoine communal. La caution du prêt porte sur la valorisation du patrimoine communal, il s'agit bien de faciliter la réalisation d'une opération d'intérêt public. La collectivité peut se porter caution pour les personnes morales de droit privé ou de droit public, il s'agit le plus souvent d'opérateur HLM. Le bail comprend des clauses d'intérêt général liées à l'encadrement des activités sur le site, pour une destination principale accueil d'un tourisme social et solidaire, dont les séjours SNU et classes de découverte font partie.**

**L'ouverture de ce centre d'hébergement permet de répondre au schéma touristique en diversifiant l'offre d'hébergements sur le territoire, ce qui répond également aux obligations de la station classée de tourisme.**

**Monsieur le Maire rajoute que la société verse un loyer annuel de 36 000 € auquel s'ajoutent un montant correspondant à 4 % du chiffre d'affaires au-delà de 500 000 € annuel.**

**Mme PERRON indique que la ville ne peut exploiter son patrimoine tant qu'il est sous bail emphytéotique et que s'il était défaillant la ville n'aurait pas la possibilité d'exploiter le lieu en cas de défaillance de la société.**

**Monsieur le Maire répond que la ville n'a pas vocation à exploiter les bâtiments et que le bail comprend des clauses de contrôle des procédures de reprise ou de cession avec validation**

*expresse du repreneur par la ville pour l'activité objet du bail, à savoir le tourisme social et solidaire.*

*Monsieur le Maire rappelle que la commune peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public dans une limite de 50%.*

*Madame CODA POIREY indique qu'il est fréquent pour AQTA de garantir les emprunts des opérateurs de logements locatifs aidés. A chaque conseil communautaire, les bailleurs présentent des demandes de garanties d'emprunt pour permettre la réalisation de leurs opérations.*

*Madame PERRON indique qu'à l'instant T il s'agit de garantir des emprunts pour un opérateur qui va utiliser le bâtiment pendant 30 ans et qui peut ensuite le rendre à la collectivité dans un état de vétusté parce qu'il n'aura pas réalisé les travaux d'entretien.*

*Il est rappelé que le bail emphytéotique comprend des clauses spécifiques d'obligation d'entretien des lieux en application des normes en vigueur (articles 605 et 606 du code civil) pour garder les installations en parfait état de fonctionnement.*

*Monsieur le Maire indique qu'il ne faut pas oublier de mettre en regard les loyers perçus par la collectivité pendant 30 ans.*

*M. JOLIVEL-ROBERT indique qu'étant titulaire de la procuration de vote de Mme JULIEN, l'argumentation qui a été exposé dans la discussion est clair pour autant en l'absence de l'élue la consigne de vote sera respectée.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et L.2252-5, et D.1511-30 à 1511-35,

**Vu** le Code Civil et notamment ses articles 2288 et suivants,

**Vu** la demande présentée par la SAS ATLANTIS VILLAGES pour demander la garantie de cet emprunt,

**Vu** le contrat de prêt, signé entre la SAS Atlantis Villages et le Crédit Coopératif, tel que joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,

**Vu** le Bail emphytéotique conclu le 3 février 2022 entre la commune et la SAS RÊVES DE MER,

**Vu** l'avenant au Bail emphytéotique conclu entre la Commune et la SAS ATLANTIC VILLAGES le 4 mai 2023 actant ladite cession,

**Vu** le permis de construire n° 5605523T003 délivré le 26/07/2023,

**CONSIDÉRANT** que ce projet est une opération d'intérêt général,

Par l'augmentation du nombre d'hébergement et la diversification de l'offre touristique sur le territoire.

Par le développement d'une offre de tourisme social et éducatif de qualité.

Par la création d'une offre d'hébergement temporaire adaptée à l'accueil des personnels saisonniers et de jeunes en mobilité professionnelle.

Par l'animation du lieu et l'engagement du porteur de projet à développer des partenariats avec les structures locales (Centre Nautique, Lycées, Cinéma, etc.), ainsi que les associations et les activités composant le tissu local.

**CONSIDÉRANT** que l'activité principale de la SAS ATLANTIS VILLAGES correspond en tout point à l'activité demandée sur le site dans le cadre d'une opération d'intérêt général ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux portent sur un bâtiment propriété communal sous Bail Emphytéotique de 30 ans conclu avec la SAS ATLANTIS VILLAGES,

**CONSIDÉRANT**, la plus-value apportée au bâtiment par ses travaux (aménagement, de combles, réorganisation interne, modernisation de la structure,

Le rapport entendu.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 16 voix pour et 1 voix contre,**

**DÉCIDE** d'accorder la garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 125 000 € souscrit par la SAS Atlantis Villages auprès du Crédit Coopératif, selon les

caractéristiques financières et, aux charges et conditions jointes en annexe faisant partie intégrante de la présente délibération,

**DÉCIDE** d'accorder la garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 125 000 € souscrit par la SAS Atlantis Villages auprès du CIC, selon les caractéristiques financières et, aux charges et conditions jointes en annexe faisant partie intégrante de la présente délibération,

**CONSTATE**

- que ces emprunts sont destinés à financer la transformation de l'ancien EHPAD du Men Glas en centre de vacances participant à la diversification de l'offre d'hébergement sur la commune,

- que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAS Atlantis Villages, dont cette dernière ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

**ACCEPTÉ** que la commune, sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif ou du CIC s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société Atlantis Villages pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

**AUTORISE** M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention financière à intervenir avec la SAS Atlantis Villages en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

Fin de la séance à 20 h40 mn

Signature(s)

Anne-Hélène LAMER  
Secrétaire de séance



Guy HERCEND  
Maire d'Étel

